



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FAMARS
Centre Communal d'Action Sociale

(NORD)

BRADERIE/BROCANTE
DU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019
De 8h à 15h

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le dimanche 22 septembre 2019 aura lieu une manifestation dénommée « Braderie/Brocante» Elle est organisée par la commune de Famars et se déroulera rue Roger Salengro du n° 117 au n° 39 (pour le coté impair) et du n° 152 au n° 92Ter (pour le coté pair) ainsi que dans la rue de l'Eglise. **L'exposant s'engage à rester sur son emplacement jusque 15h. Aucun véhicule ne pourra quitter la brocante avant 15h par mesure de sécurité.**

Article 2 : La restauration et la vente de boissons seront assurées exclusivement par l'organisateur et les commerçants locaux en possession de la licence appropriée.

Article 3 : Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces suivantes :
Une pièce d'identité, un justificatif de domicile et la carte grise du véhicule en stationnement le jour de la brocante. Pour les professionnels, joindre un justificatif d'activités pour l'année 2019.

Le tarif de réservation est de 4€ les 3m pour les particuliers habitant Famars, 5€ les 3m pour les particuliers habitant hors Famars et 10€ pour tous les professionnels.
Le paiement se fera en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public. Tout dépassement de la longueur accordée entraînera le paiement d'un supplément d'inscription. En cas de non accord des intéressés ceux-ci seront refoulés.

Article 4 : Les inscriptions auront lieu du 2 au 6 septembre 2019 pour les riverains des rues où a lieu la brocante, du 9 au 13 septembre pour les sarrasins et du 16 au 20 septembre pour tous les autres. Se munir de la pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule qui rentrera et/ou restera en stationnement le jour de la brocante pour les emplacements qui le permettent.

Article 5 : Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne pourra faire l'objet d'un remboursement, y compris en cas de mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid etc...).

Article 6 : Pour des raisons de sécurité (Plan Vigipirate), il est interdit d'installer les stands avant 06h du matin. **L'entrée des participants se fera exclusivement le matin à partir de 6h par la rue Roger Salengro à l'intersection des rues de Maing et Feleine.** Attention !! L'entrée de la rue Roger Salengro par la rue de Mont Houy sera bloquée. Un badge voiture ainsi qu'un ticket d'inscription vous seront fournis au moment de l'inscription. Vous devrez obligatoirement l'avoir le jour de la Brocante. 1 seul véhicule par emplacement.

AUCUNES INSCRIPTIONS LE JOUR DE LA BROCANTE. En cas de désistement, les sommes restent acquises aux organisateurs. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 7 : Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 8h et 15h00. A l'exception des véhicules de secours et des transports médicaux.

Article 8 : Les enfants exposants devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et restent sous l'entière responsabilité des parents.

Article 9 : Les ventes d'armes de toutes catégories, de produits pharmaceutiques, alcool, animaux vivants, pneus sont interdites.

Article 10 : Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.

Article 11 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site ou la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et les déchets. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 12 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 13 : Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée en mairie à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante.

Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au registre du commerce. Pour chaque type de commerce, un seul vendeur professionnel sera autorisé sur le périmètre de la brocante (exemple : 1 vente de fruits et légumes, 1 vente de vêtements, 1 vente de sacs etc....).

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, de police municipale, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14: Tous les exposants devront se conformer au règlement intérieur et reconnaissent en avoir pris connaissance préalablement à leur inscription.

Article 15 : Les organisateurs assureront un contrôle de l'identité et de la qualité véritable des exposants. Ils se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

La commune décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants. Elle se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de décision du représentant de l'Etat.



Fait à Famars, le 5 juillet 2019
Le Maire
Véronique DUPIRE